

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté d'agglomération**  
**RAMBOUILLET TERRITOIRES**  
**Jeudi 2 février 2017**  
**à 19h00**  
**Hippodrome de RAMBOUILLET**

**PROCES VERBAL**

**Conseil communautaire du jeudi 2 février 2017**

Convocation du 27 janvier 2017

**78120 RAMBOUILLET**

Affichée le 27 janvier 2017

**Présidence : M. Marc ROBERT**

**Secrétaire de Séance : M. ALIX Martial**

Conseillers titulaires		Suppléants		Absents représentés	Excusés
ALIX Martial	P	GUYOT Jean-Marc	⊗		
ALLES Marc	P	CHANCLUD Maurice	⊗		
BARBOTIN Gaël	P				
BARON Jean-Louis	Rep			Pouvoir à F. LE BER	
BARTH Jean-Louis	P				
BATTEUX Jean-Claude	P	ALOISI Henri	⊗		
BEBOT Bernard	P				
BEHAGHEL Isabelle	P	FAIVRE Bernard	⊗		
BERTHIER Françoise	P	ROSTAN Corinne	⊗		
BONTE Daniel	P				
BOURGEOIS Bernard	P	LECOURT Guy	⊗		
BRUNEAU Jean-Michel	P				
CABRIT Anne	Rep	BOURGY Jean-Hugues	⊗	Pouvoir à M. ALIX	
CARESMEL Marie	Rep			Pouvoir à J. CHRISTIENNE	
CAZANEUVE Claude	P	PELOYE Robert	⊗		
CHEVRIER Philippe	Rep			Pouvoir à T. GOURLAN	
CHRISTIENNE Janine	P				
CONVERT Thierry	Rep	DUBOIS Pierre		Pouvoir à P. DUBOIS	
CROZIER Joëlle	P				
DAVID Christine	P	DUPRAT Michèle	⊗		
DEMICHÉLIS Janny	P	LENTZ Jacques	⊗		
DEMONT Clarisse	Rep			Pouvoir à J. PIQUET	
DERMY Christophe	P	MINGAUT Bernard	⊗		
DESCHAMPS Paulette	P				
DRAPPIER Jacky	P	BILLON Georges	⊗		
FANCELLI Dominique	P				
FLORES Jean-Louis	P	BOSSAERT Jean	⊗		
GAILLOT Anne-Françoise	P	LE MEN Pascal	⊗		

<b>GHIBAUDO</b> Jean-Pierre	<b>Rep</b>	<b>KOPPE</b> Pierre-Yves		Pouvoir à P.Y. KOPPE	
<b>GNEMMI</b> Joëlle	<b>P</b>				
<b>GOURLAN</b> Thomas	<b>P</b>				
<b>GUENIN</b> Monique	<b>P</b>	<b>OTT</b> Ysabelle	X		
<b>HILLAIRET</b> Christian	<b>P</b>				
<b>HUSSON</b> Jean-Claude	<b>P</b>				
<b>JUTIER</b> David	<b>P</b>				
<b>LAMBERT</b> Sylvain	<b>P</b>	<b>MOREAUX</b> Eric	X		
<b>LANEYRIE</b> Claude	<b>P</b>				
<b>LE BER</b> Fernand	<b>P</b>				
<b>LE VEN</b> Jean	<b>P</b>				
<b>LECLERCQ</b> Grégoire	<b>A</b>				Excusé
<b>LIBAUDE</b> Régine	<b>P</b>	<b>FOUCAULT</b> Assunta	X		
<b>LOUCHART</b> Nicole	<b>P</b>				
<b>MALARDEAU</b> Jean-Pierre	<b>P</b>	<b>JOUVE</b> Bernard	X		
<b>MAURY</b> Yves	<b>P</b>	<b>QUINAULT</b> Anne-Marie	X		
<b>MEMAIN</b> René	<b>P</b>	<b>RANCE</b> Chantal	X		
<b>NOEL</b> Olivier	<b>A</b>	<b>BERTRAND</b> Louisa	<b>A</b>		Excusés
<b>OUBA</b> Jean	<b>P</b>	<b>DOUBROFF</b> Frédéric	X		
<b>PETITPREZ</b> Benoît	<b>P</b>				
<b>PICARD</b> Daniel	<b>P</b>				
<b>PIQUET</b> Jacques	<b>P</b>				
<b>POISSON</b> Jean-Frédéric	<b>Rep</b>			Pouvoir à M. ROBERT	
<b>POMMET</b> Raymond	<b>P</b>				
<b>POULAIN</b> Michèle	<b>P</b>				
<b>POUPART</b> Guy	<b>P</b>	<b>DARCQ</b> Patricia	X		
<b>QUERARD</b> Serge	<b>P</b>	<b>SAISY</b> Hugues	X		
<b>RESTEGHINI</b> Marie-Cécile	<b>P</b>				
<b>ROBERT</b> Marc	<b>P</b>				
<b>ROGER</b> Isabelle	<b>P</b>				
<b>ROLLAND</b> Virginie	<b>P</b>				
<b>SALIGNAT</b> Emmanuel	<b>P</b>	<b>HOIZEY</b> Florence	X		
<b>SANTANA</b> Dominique	<b>A</b>				Excusée
<b>SCHMIDT</b> Gilles	<b>P</b>				
<b>SIRET</b> Jean-François	<b>P</b>				
<b>TROGER</b> Jacques	<b>P</b>	<b>BARDIN</b> Dominique	X		
<b>TROTIGNON</b> Jean-Luc	<b>0</b>				
<b>YOUSSEF</b> Leïla	<b>P</b>				
<b>ZANNIER</b> Jean-Pierre	<b>P</b>	<b>THEVARD</b> Nicolas	X		

**P : Présent / Rep : Représenté / 0 : ne prend pas part au vote / X : ne siège pas / A : absent**

<b>Conseillers :</b> 67	<b>Présents :</b> 56	<b>Représentés :</b> 8	<b>Votants potentiels : 64</b>	<b>Absents :</b> 3
----------------------------	-------------------------	---------------------------	--------------------------------	-----------------------

Monsieur Marc ROBERT ouvre la séance du Conseil communautaire du 02 février 2017 et procède à l'appel des présents et représentés.

Monsieur Martial ALIX est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur Marc ROBERT indique à l'Assemblée délibérante que l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 janvier est reportée au prochain Conseil communautaire.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, il informe les élus que deux délibérations supplémentaires ont été déposées sur table :

- « Inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour »
- « Projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement : avis de Rambouillet Territoires ».

Il ajoute que ce projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement a été adressé à un certain nombre de collectivités, y compris le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse. Mais la communauté d'agglomération n'a pas disposé du temps nécessaire, du fait de la fusion de 3 anciens EPCI, pour émettre un avis sur le fond de ce dossier.

Il précise également que Rambouillet Territoires doit émettre un avis sur ce projet avant le 16 février prochain. Faute de quoi, ce dernier sera considéré comme « favorable ».

Ainsi, il demande à l'ensemble des élus la possibilité d'inscrire ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

- Monsieur Jean-Luc TROTIGNON signale ne pas avoir été destinataire de ce document, ni d'aucune note explicative concernant ce point. Il précise donc ne pas être en capacité de donner un avis sur ce projet.

Monsieur Marc ROBERT explique que la communauté d'agglomération doit uniquement donner un avis mais qui a de l'importance. Il rappelle que le Conseil communautaire a été installé le 26 janvier dernier et qu'il est essentiel, ce soir, que l'Assemblée délibérante se prononce sur la « forme » et non sur le « fond » de ce projet.

Monsieur Marc ROBERT cède la parole à monsieur Jean OUBA afin qu'il présente une synthèse de ce programme.

Monsieur Jean OUBA explique aux délégués communautaires qu'il a participé à plusieurs réunions du CRHH : ce projet de Schéma est en discussion depuis environ 3 ans entre la Région et le Département.

Ce document mentionne que sur l'Île de France, il y a 950 000 logés. Il est demandé au Département et aux EPCI situés dans les Yvelines de réaliser un quota de logements de 8%, ce qui représente environ 9 000 logements par an, pendant 6 ans. Sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération cela représente 450 logements par an : (notamment 350 logements pour Rambouillet Territoires)

Il ajoute que comme l'a précisé le Président, du fait de la fusion des 3 EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté d'agglomération n'a pu analyser les 450 pages de ce projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement de manière à en faire une synthèse.

Il précise également que le Département des Yvelines ainsi que le Département des Hauts-de-Seine ont émis un avis défavorable à ce projet.

Le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse considère quant à lui que ce plan n'est pas en concordance avec la charte du parc.

Du fait de sa complexité, Monsieur Jean OUBA signale qu'il est difficile pour Rambouillet Territoires de se prononcer aujourd'hui sur ce dossier.

Ainsi, il convient que le Conseil exprime un avis sur le principe afin d'éviter que le projet soit considéré comme validé par Rambouillet Territoires.

Monsieur Marc ROBERT remercie monsieur Jean OUBA pour sa présentation et indique que la délibération

présentée sur table mentionne que : « le Conseil communautaire émet un avis défavorable au projet de Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement, suite à son incapacité, du fait de la fusion de 3 anciens EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de prononcer un avis circonstancié sur un dossier de cette importance sans avoir, au préalable effectué l'analyse des documents produits et de l'impact d'une telle mesure sur le territoire de la communauté d'agglomération, particulièrement ».

Cela démontre bien la décision de la communauté d'agglomération : décision de « forme » et non de « fond ».

Le Président précise également que les deux anciennes communautés de communes, la CAPY et la CCE n'ont pas eu connaissance de ce dossier.

Ainsi, pour toutes ces raisons, monsieur Marc ROBERT souhaite que le Conseil communautaire émette un avis « défavorable » à ce projet.

- Monsieur Marc ROBERT répond à monsieur David JUTIER que ce programme présente des orientations avec des chiffres bien précis. Comme monsieur Jean OUBA l'a indiqué précédemment, il rappelle que le PNR a émis un avis défavorable, les prérogatives du schéma étant en incohérence avec celles du Parc.

Le Président rappelle que Rambouillet Territoires avait jusqu'au 16 février pour se prononcer.

Les élus ne souhaitant plus intervenir, monsieur Marc ROBERT propose de mettre au vote les deux délibérations suivantes.

#### **CC1702AD01 – Inscription à l'ordre du jour d'un point supplémentaire**

***\*En tenant compte que M. Jean-Luc TROTIGNON n'a pas pris part au vote***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant qu'il convient d'inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire du 2 février 2017, un point supplémentaire concernant le projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** l'inscription à l'ordre du jour du point concernant l'avis à donner par Rambouillet Territoires sur le projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,

**AUTORISE** le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant à signer tout acte relatif aux intentions de la présente délibération,

#### **CC1702AD02 – Projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement : avis de Rambouillet Territoires**

***\*En tenant compte que M. Jean-Luc TROTIGNON n'a pas pris part au vote***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1701AD00 portant autorisation d'inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire du 2 février 2017, un point supplémentaire concernant le projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,

Vu le courrier recommandé de Monsieur le Préfet de la Région Ile de France et de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France en date du 7 novembre 2016 réceptionné le 16 novembre 2016 à la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, informant cette dernière qu'elle dispose d'un délai de 3 mois pour transmettre son avis sur le projet de Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement,

Considérant que compte tenu de la fusion envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des 3 anciens EPCI à savoir la Communauté de communes des Etangs, la communauté de communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, il n'appartenait pas à ces établissements de donner leur avis avant le 31 décembre 2016,

Considérant que les communautés de communes des Etangs et Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines n'ont pas été sollicitées sur le projet à titre individuel mais qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, elles représentent, au même titre que l'ancienne communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, un seul et même territoire de 36 communes composées de plus de 77 000 habitants,

Considérant que l'installation de la nouvelle assemblée communautaire n'est intervenue que le 26 janvier 2017 et qu'à ce titre, les conseillers communautaires nouvellement installés n'ont pu se saisir de l'étude du dossier concernant le projet de Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement,

Considérant que compte tenu de l'importance du dossier, Rambouillet Territoires ne peut donner un avis circonstancié sans une approche technique et une réelle connaissance de l'impact d'une telle mesure sur son territoire, et ceux alentours,

Considérant les échanges sur le sujet, des élus membres, lors des réunions des vice-présidents du 1<sup>er</sup> février 2017 et du Bureau communautaire du 2 février 2017 et du constat fait de l'incapacité pour Rambouillet Territoires, à ce jour, de rendre un avis favorable,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**EMET** un avis défavorable au projet de Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement, suite à son incapacité, du fait de la fusion de 3 anciens EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de prononcer un avis circonstancié sur un dossier de cette importance sans avoir, au préalable effectué l'analyse des documents produits et de l'impact d'une telle mesure sur le territoire de la communauté d'agglomération, particulièrement,

**AUTORISE** le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant à signer tout acte relatif aux intentions de la présente délibération,

Monsieur Marc ROBERT rappelle que l'élection des vice-présidents a eu lieu le 26 janvier 2017. Il convient, à présent, à l'Assemblée délibérante de créer les commissions permanentes consultatives et de procéder à la désignation de leurs présidences.

Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil et d'examiner les affaires entrant dans leur champ de compétence. Elles n'ont qu'un rôle consultatif et n'émettent que des avis ; elles peuvent être limitées dans le temps.

Le Président propose aux délégués communautaires de se référer au tableau déposé sur table et précise qu'il conviendrait que des élus municipaux non communautaires participent également à ces commissions, le nombre de membres dans chaque commission étant limité à 18.

Il rappelle les conditions de représentation :

*« Le Président est membre de droit de toutes les commissions.*

*Chaque vice-président ne peut siéger que dans une seule autre commission que celle qu'il préside.*

*Chaque conseiller communautaire (hors VP) peut siéger dans deux commissions maximum.*

*Chaque suppléant peut siéger dans deux commissions maximum.*

*Les communes (hors Le Perray en Yvelines, Les Essarts Le Roi et Rambouillet) peuvent désigner deux conseillers municipaux pour siéger au sein des commissions de RT.*

*La commune de Saint-Arnoult peut désigner un conseiller municipal pour siéger au sein des commissions de RT.*

*Les communes du Perray en Yvelines, des Essarts Le Roi et de Rambouillet ne peuvent pas désigner de conseillers municipaux pour siéger au sein des commissions de RT.*

*Chaque conseiller municipal désigné peut siéger que dans une seule commission.*

*Les suppléants et conseillers municipaux ne peuvent pas, légalement, siéger dans les commissions suivantes : CAO, CCSPL, CDSP.*

*Un suppléant ou un conseiller municipal ne peut siéger dans la même commission qu'un membre de son conseil municipal.*

*Les commissions sont limitées à 18 membres maximum.*

*Chaque conseiller communautaire, suppléant et conseiller municipal formule, pour chaque siège octroyé, trois choix par ordre décroissant d'intérêt.*

*L'attribution se fera en respectant au maximum les choix émis. Dans le cas où les demandes engendrent un dépassement du nombre maximum de membres, un arrangement sera proposé de gré à gré.*

*Ces règles ne s'appliquent pas à la constitution des CLETC, CIAS et OCTR ».*

Monsieur Marc ROBERT propose aux délégués communautaires de constituer les commissions suivantes :

- Finances, CIID et prospective territoriale : présidée par monsieur Thomas GOURLAN, 1<sup>er</sup> vice-président
- Infrastructures : présidée par Madame Anne-Françoise GAILLOT, 2<sup>ème</sup> vice-président,
- Développement économique », présidée par Monsieur René MEMAIN, 4<sup>ème</sup> vice-président,
- Politique de la ville : présidée par Monsieur Emmanuel SALIGNAT, 5<sup>ème</sup> vice-président,
- Mobilité : présidée par Monsieur Daniel BONTE, 6<sup>ème</sup> vice-président,
- Aménagement du territoire, Habitat : présidée par Monsieur Serge QUERARD, 7<sup>ème</sup> vice-président,

- Eau, ~~et~~ assainissement et SPANC : présidée par Monsieur Raymond POMMET, 8ème vice-président,
- Développement rural : présidée par Madame Anne CABRIT, 9ème vice-président,
- Animation du territoire : présidée par Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, 10ème vice-président,
- Ressources humaines et mutualisation, Système d'information : présidée par Monsieur Jean OUBA, 11ème vice-président,
- Piscines, Sport, aires de jeux : présidée par Monsieur Gilles SCHMIDT, 12ème vice-président,
- Conservatoire et actions culturelles du territoire : présidée par Madame Janny DEMICHELIS, 13ème vice-président,
- GEMAPI, développement durable, environnement, gestion des déchets : présidée par Monsieur Benoit PETITPREZ, 14ème vice-président,

- Monsieur Jean-Luc TROTIGNON s'étonne de l'absence de la commission « Affaires Sociales ». Monsieur Marc ROBERT répond qu'il n'y a pas lieu de créer une commission « Affaires sociales », le Conseil d'Administration du CIAS faisant fonction. La délégation Affaires sociales et familiales concerne le traitement, de façon transversale, des dossiers ayant trait aux affaires sociales et familiales de Rambouillet Territoires. Le Vice-Président travaille en lien avec les présidents des commissions permanentes pour tous les dossiers concernés et poursuit les missions entreprises dans le cadre des actions générationnelles et intergénérationnelles menées par RT.

- Concernant les commissions consultatives permanentes, le Président précise à madame Françoise BERTHIER que si le suppléant ne peut pas siéger dans aucune des commissions, il pourra être remplacé par un conseiller municipal non communautaire.

Il indique que les dates limites de retour seront communiquées ultérieurement, les noms étant à l'appréciation du maire. Une délibération n'est donc pas nécessaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2121-22 et L.5211-40-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1701AD02 du 26 janvier 2017 portant détermination du nombre de vice-présidents,

Vu la délibération n°CC1701AD03 portant élection des vice-présidents,

Considérant qu'au vu de l'exposé du président de Rambouillet Territoires, il convient de créer des commissions communautaires permanentes consultatives, d'en fixer leur nombre et leur désignation,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**(9 absentions : Bernard BEBOT, Jean-Michel BRUNEAU, Paulette DESCHAMPS, Dominique FANCELLI, Jean-Claude HUSSON, David JUTIER, Jean LE VEN, Nicole LOUCHART, Marie-Cécile RESTEGHINI)**

**FIXE** à 13 le nombre de commissions communautaires permanentes consultatives, étant précisé que le président de Rambouillet Territoires en est président de droit,

**PRECISE** que la présidence de chacune des commissions communautaires permanentes consultatives sera assurée, comme exposé, par un vice-président, désigné lors de la création de chacune des commissions,

**DECIDE** la création des commissions communautaires permanentes consultatives suivantes avec comme présidence les vice-présidents désignés ci-après :

- Commission « Finances, CIID et prospective territoriale », présidée par Monsieur Thomas GOURLAN, 1<sup>er</sup> vice-président,
- Commission « Infrastructures », présidée par Madame Anne-Françoise GAILLOT, 2<sup>ème</sup> vice-président,
- Commission « Développement économique », présidée par Monsieur René MEMAIN, 4<sup>ème</sup> vice-président,
- Commission « Politique de la ville », présidée par Monsieur Emmanuel SALIGNAT, 5<sup>ème</sup> vice-président,
- Commission « Mobilité », présidée par Monsieur Daniel BONTE, 6<sup>ème</sup> vice-président,
- Commission « Aménagement du territoire », Habitat, présidée par Monsieur Serge QUERARD, 7<sup>ème</sup> vice-président,
- commission « Eau et assainissement et SPANC », présidée par Monsieur Raymond POMMET, 8<sup>ème</sup> vice-président,
- Commission « Développement rural », présidée par Madame Anne CABRIT, 9<sup>ème</sup> vice-président,
- Commission « Animation du territoire », présidée par Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, 10<sup>ème</sup> vice-président,
- Commission « Ressources humaines et mutualisation, Système d'information », présidée par Monsieur Jean OUBA, 11<sup>ème</sup> vice-président,
- Commission « Piscines, Sport, aires de jeux », présidée par Monsieur Gilles SCHMIDT, 12<sup>ème</sup> vice-président,
- Commission « Conservatoire et actions culturelles du territoire », présidée par Madame Janny DEMICHELIS, 13<sup>ème</sup> vice-président,
- Commission « GEMAPI, développement durable, environnement, gestion des déchets », présidée par Monsieur Benoit PETITPREZ, 14<sup>ème</sup> vice-président,

**PRECISE** que la 3<sup>ème</sup> vice-présidence relative aux « affaires sociales et familiales » ne donne pas lieu à la création d'une commission en raison du caractère transversal des dossiers à traiter.

**INDIQUE** que les nouvelles modalités de fonctionnement de ces commissions seront définies dans le règlement intérieur de Rambouillet Territoires, à venir.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 2 février 2017

Monsieur Marc ROBERT cède la parole à monsieur Thomas GOURLAN afin qu'il présente la délibération suivante.

#### **CC1702FI01 – Avance de subventions attribuées aux établissements publics en 2017**

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet à la communauté d'agglomération d'autoriser le Président avant le vote du budget à engager des dépenses pour l'année budgétaire à venir dans la limite du quart des dépenses inscrites l'année précédente.



Considérant la nécessité d'assurer les dépenses courantes de l'Office Communautaire de Tourisme Rambouillet Territoires et du Centre Intercommunal d'Action Sociale, monsieur Thomas GOURLAN précise qu'il convient de voter des acomptes à ces établissements, afin de permettre d'assurer leurs dépenses courantes, notamment en matière de salaires.

<b>Etablissements</b>	<b>Montant 2016</b>	<b>Acomptes 2017</b>
Office Communautaire de Tourisme	142 320 €	35 580 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale CART	900 000 €	240 000 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale CAPY	60 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 102 320 €</b>	<b>275 580€</b>

Il informe également les délégués communautaires que les délibérations concernant le budget seront présentées lors de la séance du Conseil communautaire du 27 mars prochain (Rapport d'Orientation Budgétaire), le Budget Primitif sera abordé au Conseil du 10 avril.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Etangs et Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n°1604FI13 du 11 avril 2016 de l'ancienne CART attribuant les subventions aux établissements publics,

Considérant que les crédits de subventions ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,

Considérant que dans l'attente du vote du budget primitif 2017, il convient de voter des acomptes pour les subventions versées aux établissements publics, afin de leur permettre d'assurer leurs dépenses courantes, notamment en matière de salaires.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à procéder aux mandatements des sommes ci-dessous au titre des subventions de fonctionnement versées aux établissements publics

<b>Etablissements</b>	<b>Montant 2016</b>	<b>Acomptes 2017</b>
Office Communautaire de Tourisme	142 320 €	35 580 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale CART	900 000 €	240 000 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale CAPY	60 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 102 320 €</b>	<b>275 580€</b>

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2017 de Rambouillet Territoires

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rambouillet, le 2 février 2017

### **CC1702AD03 – Election des membres de la Commission d'appel d'offres permanente communautaire**

Monsieur Mar ROBERT rappelle que le 26 janvier 2017, le Conseil communautaire a décidé la création d'une commission d'appel d'offres permanente communautaire et a fixé, conformément au Code général des Collectivités territoriales, sa composition à cinq membres titulaires et à cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en plus du président de Rambouillet Territoires ou de son représentant permanent, en qualité de président de la commission.

Monsieur Marc ROBERT indique qu'il souhaite déléguer la Présidence de cette commission à monsieur Jean-Claude BATTEUX qui a, durant les précédents mandats fait preuve de rigueur et de sérieux.

Il communique au Conseil le nom des membres qui sont candidats :

Membres titulaires

Isabelle BEHAGHEL  
Jacques TROGER  
Bernard BOURGEOIS  
Jean-Pierre MALARDEAU  
Yves MAURY

Membres suppléants

Jean-Louis FLORES  
Christine DAVID  
Paulette DESCHAMPS  
Bernard BEBOT  
Christophe DERMY

et demande aux délégués communautaires si d'autres personnes sont candidates. Dans la négative il propose de procéder à l'élection des membres cités ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu le code des marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1701AD17 du 26 janvier 2017 portant création et constitution de la commission d'appel d'offres permanente communautaire, dépôt des listes en vue de l'élection de ses membres,

Vu les listes de candidatures déposées avant le 1er février 2017 à 17 heures au secrétariat de la Direction générale des services,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté ... ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité  
(2 absentions : David JUTIER et Jean LE VEN)**

- **PROCLAME**, en plus du président de Rambouillet Territoires ou son représentant permanent M. Jean-Claude BATTEUX les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre permanente :

**-membres titulaires :**

Isabelle BEHAGHEL  
Jacques TROGER  
Bernard BOURGEOIS  
Jean-Pierre MALARDEAU  
Yves MAURY

**-membres suppléants :**

Jean-Louis FLORES.  
Christine DAVID  
Paulette DESCHAMPS  
Bernard BEBOT  
Christophe DERMY

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

<p><b>CC1702AD04 – Création de la Commission pour les concessions (ex CDSP) : conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de ses membres</b></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur Marc ROBERT explique que Rambouillet Territoires étant un nouvel établissement public de coopération intercommunale depuis le 1er janvier 2017, il appartient à l'Assemblée communautaire nouvellement installée de créer et de constituer une nouvelle commission pour les concessions (ex CDSP) et de définir les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de ses membres.

Il précise que ces listes doivent parvenir à la communauté d'agglomération pour le 28 février prochain de manière à procéder au vote lors du Conseil communautaire du 6 mars 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter

du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que la commission pour les concessions est constituée du président de Rambouillet Territoires ou de son représentant, président de la commission et de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que le comptable et un représentant de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative,

Considérant que suite à la fusion de 3 anciens EPCI, il convient de créer la commission pour les concessions (ex CDSP) et d'établir les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de ses membres, suite à l'information faite aux conseillers communautaires,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECIDE** la constitution de la Commission pour les concessions,

**FIXE** la date de dépôt des listes en vue de l'élection de ses membres au 28 février 2017,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 2 février 2017

**CC1702AD05 – Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est constituée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des 2/3.

Monsieur Marc ROBERT rappelle que chaque commune doit être représentée au sein de cette commission. Chaque conseil municipal est donc invité à délibérer pour nommer son représentant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C 4-IV,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées est créée par l'organe délibération de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des 2/3,

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

Considérant que chaque commune disposera donc d'un membre ayant voix délibérative

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECIDE** la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées,

**PRECISE** que chaque commune du territoire sera représentée par un membre ayant voix délibérative,

**PRECISE** que son fonctionnement sera déterminé par le règlement intérieur, à venir,

**PRECISE** que la commission procédera à l'élection de son président et de son vice-président lors de la première réunion, après l'élection par le conseil communautaire des membres la composant et répartis par commune suite aux candidatures présentées par chacun des conseils municipaux,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 2 février 2017

**CC1702AD06 – Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux**

Au même titre que d'autres structures, monsieur Marc ROBERT indique que les EPCI de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est présidée par le président de l'EPCI ou son représentant et comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Rambouillet Territoires, compte tenu de son territoire élargi avec l'arrivée de nouvelles communes et disposant d'aires d'accueil des gens du voyage, et de micro crèches, gérées en délégation de service public, doit créer une CCSPL, constituée de membres élus et de représentants d'associations locales, en nombre égal.

Ainsi, la fusion de 3 anciens EPCI nécessite l'élection de nouveaux élus et de nouveaux membres des associations locales suite à la consultation effectuée auprès des associations concernées. Il convient de définir les conditions de dépôt de listes pour l'élection des membres élus titulaires et suppléants.

Le Président indique que le dépôt des candidatures doit être transmis à la communauté d'agglomération le 28 février 2017 au plus tard.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant l'article L.1413-1 du CGCT énonçant « les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus

de 50 000 habitants et les syndicats mixtes (...) créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financières»,

Considérant que suite à la fusion de 3 anciens EPCI, il convient de créer la CCSPL,

Considérant que la CSPL est composée des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la proportionnalité, et des représentants d'associations locales, nommées par l'assemblée,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECIDE** la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Rambouillet Territoires,

**DECIDE** que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, présidée par le Président de Rambouillet Territoires ou son représentant est composée de six élus membres du conseil communautaire et de six personnes représentant six associations d'usagers des services publics,

**PRECISE** qu'en fonction de l'ordre du jour, la commission peut inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

**FIXE** la date du dépôt des candidatures au 28 février 2017,

**DONNE** compétence au Président ou à son représentant pour signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 2 février 2017

**CC1702AD07 – Création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité**

La commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Par une convention, les communes membres peuvent confier à la commission tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'EPCI.

La commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Monsieur Marc ROBERT indique que le président de l'EPCI, président de droit, arrêtera la liste des membres de la commission intercommunale, qui comprendra :

- un représentant désigné par chacune des communes de son territoire,
- un représentant d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap,

- un représentant d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- un représentant des acteurs économiques,
- un représentant d'autres usagers de la ville,

Il ajoute que chaque commune devra désigner un représentant pour le 28 février. Ce sont des désignations, une délibération n'est donc pas obligatoire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que la Commission Intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus,

Considérant que cette commission est présidée par le président de l'EPCI et exerce ses missions dans les limites des compétences transférées au groupement, les communes membres pouvant toutefois, par convention avec l'EPCI, lui confier tout ou partie des missions de la commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'EPCI,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECIDE** la création de la commission intercommunale d'accessibilité,

**PRECISE** que les missions de la commission intercommunale d'accessibilité sont les mêmes que celles de la commission communale pour l'accessibilité, dans les domaines de compétences exercés par l'EPCI, à savoir :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

-**PRECISE** que le président de l'EPCI, président de droit, arrêtera la liste des membres de la commission intercommunale, qui comprendra :

- un représentant désigné par chacune des communes de son territoire,
- un représentant d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap,
- un représentant d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- un représentant des acteurs économiques,
- un représentant d'autres usagers de la ville,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération

ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 2 février 2017

## **CC1702AD08 – Création de la Commission Intercommunale des Impôts directs**

Selon le Code général des impôts, l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs est obligatoire pour les EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Elle est composée du président de l'EPCI ou d'un vice-président délégué et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants dont un domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI.

Les 20 commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant certaines conditions, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

Leur désignation intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI.

Monsieur Marc ROBERT indique qu'il convient donc de présenter au service des impôts une liste de 2 fois 20 commissaires, les services fiscaux procéderont à la sélection pour 20 membres.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECIDE** de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants, en plus du président de Rambouillet Territoires ou d'un vice-président délégué,

**PRECISE** que la désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs interviendra dans les deux mois suivant le renouvellement des conseils communaux,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.



**CC1702AD09 – Délégation de compétence confiée au SICTOM : adhésion de Rambouillet Territoires et élections des membres représentants**

Monsieur Marc ROBERT explique que la collecte, le traitement, l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés relèvent des compétences obligatoires de Rambouillet Territoires. A ce titre, la communauté d'agglomération doit exercer la compétence pleine et entière. Toutefois, cette dernière peut être transférée à un syndicat de communes.

Suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des 3 anciens EPCI, la compétence relative à la collecte ou le traitement des déchets ménagers et assimilés sera donc transférée au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Rambouillet pour l'ensemble des communes de Rambouillet Territoires à l'exception de celle de Gambaiseuil et de Mittainville qui sera, quant à elle transférée au Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets.

Il convient donc que Rambouillet Territoires demande son adhésion pour les 34 communes concernées auprès du SICTOM et élise ses représentants.

Avant de procéder au vote de la délibération, le Président informe l'Assemblée délibérante des candidats représentants titulaires et suppléants par communes.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L5216-7 et L5211-61,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que la compétence relevant de la collecte et du traitement des déchets des ménages a été confiée aux :

- SICTOM de la Région de Rambouillet pour l'ensemble des communes du territoire excepté Mittainville et Gambaiseuil,
- SIEED uniquement pour les communes de Mittainville et Gambaiseuil,

Considérant qu'il convient de demander l'adhésion par dérogation, de Rambouillet Territoires à ces divers syndicats afin que le fonctionnement actuel ne soit pas modifié, les moyens internes ne permettant pas à l'EPCI de gérer ces compétences, et de conventionner avec ces derniers afin d'assurer la continuité du service public pendant la période de transition nécessaire à la procédure de droit commun,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**-SOLLICITE** l'adhésion de Rambouillet Territoires auprès du syndicat suivant :

- Dans le cadre de la compétence obligatoire : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés :

- Le Syndicat Intercommunal de Collectes et Traitements des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Région de Rambouillet

pour l'ensemble des communes du territoire excepté Mittainville et Gambaiseuil,

-**AUTORISE** le président de la Communauté d'Agglomération à conventionner, le cas échéant, avec le syndicat concerné pour le compte de ses communes membres de manière à ne pas rompre le service public pendant la période de transition nécessaire à la finalisation de la procédure de droit commun,

-**ELIT** comme membres titulaires et membres suppléants :

COMMUNES	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
<b>ABLIS</b>	Alain VIAL	Francine BERTRAND	Dominique MOINS	Jean-François SIRET
<b>ALLAINVILLE AUX BOIS</b>	Franck SCHMITT	Régine LIBAUDE	Catherine AUMONT	Joao VALENTE
<b>AUFFARGIS</b>	Daniel BONTE	Pierre MAHON	Pascal HAMET	Didier BINANT
<b>BOINVILLE LE GAILLARD</b>	Jean-Louis FLORES	Michel BRISSET	Bruno BARBE	LAROYE Guylaine
<b>BONNELLES</b>	Guy POUPART	Alain VERRIER	GUILLAUME Marie-José	SUREAU Laurence
<b>BULLION</b>	Albert COLLARD	Xavier CARIS	Nathalie COUCHAUX	Gulia VALENTE
<b>CERNAY LA VILLE</b>	Chantal RANCE	Stéphane BARGIARELLI	Olivier KONNERADT	Stéphane VANMAIRIS
<b>CLAIREFONTAINE EN YVELINES</b>	Carine MERTENS	Claudine COMTE	Alain TAURAND	Carine PERNETTE
<b>EMANCE</b>	Michèle DUPRAT	Catherine DUFEIL	Olivier CABUT	DEFRENNE Philippe
<b>GAMBAISEUIL</b>				
<b>GAZERAN</b>	Philippe JOBARD	Gilles MERCIER	Jean BREBION	Nadia HUARD DE LA MARRE
<b>HERMERAY</b>	Patrice MICHON	Jean OUBA	Betty RYBICKI	Muriel LAURENT
<b>LA BOISSIERE ECOLE</b>	Fabrice BEQUET	Gilles DURAND	Anne COER	Nicole DOUMENG
<b>LA CELLE LES BORDES</b>	Christophe HILLEBRAND	Antoine CHEVALIER	Paul SERRA	Béatrice DUCAMP
<b>LE PERRAY EN YVELINES</b>	Valérie LEROY	Gervais LESAGE	Ghislain OLIVEIRA	Bernard BEBOT
<b>LES BREVIAIRES</b>	Jacques FORMENTY	Patrick GUICHON	Pierre CATIER	Régis SADOUX
<b>LES ESSARTS LE ROI</b>	Lionel DENAIS	Ismaël NEHLIL	Henri WEISDORF	Raymond POMMET
<b>LONGVILLIERS</b>	Marc ALLES	Hervé GODEAU	Kléber MAGNE	David ALEXANDRE
<b>MITTAINVILLE</b>				
<b>ORCEMONT</b>	Didier BERNIER	Marc WALTER	Lina NOUGAYREDE	Anne DELAFORGE
<b>ORPHIN</b>	Pierre LOKKO	Jacky VANSON	Patrice BRILLOT	Nathalie DEMARET-PORTELLI
<b>ORSONVILLE</b>	Norbert BUREAU	Jean-Hugues BOURGY	Frédérique BOR	Roselyne DENOYELLE
<b>PARAY DOUAVILLE</b>	Pascal BOULAY	Frédéric PLAGNOL	Cristelle JAOUEN	Sandrine MORIZET
<b>POIGNY LA FORET</b>	Nathalie SYROVATSKY	Thierry CONVERT	Pierre DUBOIS	Patricia BRETON
<b>PONTHEVRARD</b>	Jean-Marie KARM	Dominique JULIOT (Mme)	Christian GAUDRE	Marie-Françoise DIAZ
<b>PRUNAY EN YVELINES</b>	Bernard JOUVE	Bertrand POUJOL DE MOLLIEUS	Marc BOURGY	Gérard PIGNANT

<b>RAIZEUX</b>	Bernard GELOEN	Jean-Pierre ZANNIER	Emmanuelle HEYSE	Alain BODIN
<b>RAMBOUILLET</b>	Benoît PETITPREZ	Hervé DUPRESSOIR	Renaud NADJAH	Gilles SCHMIDT
<b>ROCHFORT EN YVELINES</b>	Christophe CHIPAULT	Eric MOREAUX	Sylvain LAMBERT	Florent PRUVOST
<b>SAINT ARNOULT EN YVELINES</b>	Brigitte POINCELIN	Carole TINGRY	Michèle BRETAGNE	Aurore COLIN
<b>SAINT HILARION</b>	Marie-Hélène GOSSSELIN	Antoine GIACOMOTTO	Pierrette LE MEUR	Samir BOUTOURIA
<b>SAINT LEGER EN YVELINES</b>	Pierre-Yves KOPPE	François MARIE	Jean-Pierre GHIBAUDO	Jean-Luc MOUTET
<b>SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT</b>	Jacky DRAPPIER	BILLON Georges	André TABARY	
<b>SAINTE MESME</b>	Annick BRUNEAUX	Christophe DERMY	Daniel GOMES PEREIRA	Bruno LUCE
<b>SONCHAMP</b>	Christian MASSE	Louis POIGNONEC	Franck POULON	Marie REMY
<b>VIEILLE EGLISE EN YVELINES</b>	Sylvie CHEVALLIER	MANCELLIER Bernard	Isabelle BEHAGHEL	Christian MORVANNIC

-**DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 2 février 2017

Monsieur Benoît PETITPREZ informe les élus que le SICTOM se réunira pour l'installation des nouveaux délégués le mercredi 22 février à 20h30.

<b>CC1702AD10 – Délégation de compétence confiée au SIEED: adhésion de Rambouillet Territoires et élections des membres représentants</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Suite à la délibération précédente, monsieur Marc ROBERT précise qu'il convient également que Rambouillet Territoires demande son adhésion pour les communes de Gambaiseuil et de Mittainville auprès du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets pour la compétence La collecte, le traitement, l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés. Seront également élus les représentants.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L5216-7 et L5211-61,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que les compétences relevant de la collecte et du traitement des déchets des ménages ont été confiées aux :

- SICTOM de la Région de Rambouillet pour l'ensemble des communes du territoire excepté Mittainville et Gambaiseuil,
- SIEED uniquement pour les communes de Mittainville et Gambaiseuil.

Considérant qu'il convient de demander l'adhésion par dérogation, de la Communauté d'agglomération à ces divers syndicats afin que le fonctionnement actuel ne soit pas modifié, les

moyens internes ne permettant pas à l'EPCI de gérer ces compétences, et de conventionner avec ces derniers afin d'assurer la continuité du service public pendant la période de transition nécessaire à la procédure de droit commun,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**-SOLLICITE** l'adhésion de Rambouillet Territoires auprès du syndicat suivant :

- Dans le cadre de la compétence obligatoire : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés :

*-Le Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED)  
uniquement pour les communes de Mittainville et Gambaiseuil,*

**-AUTORISE** le président de la Communauté d'Agglomération à conventionner, le cas échéant, avec le syndicat concerné pour le compte de ses communes membres de manière à ne pas rompre le service public pendant la période de transition nécessaire à la finalisation de la procédure de droit commun,

**-ELIT** comme membres titulaires et comme membres suppléants :

**- Gambaiseuil :**

Titulaire : Roland BOSCHER – Suppléant : Claude CAZANEUVE

**- Mittainville :**

Titulaire : Jean DEHAIS – Suppléant : Philippe LAPEYRE

**-DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

**CC1702AD11 – Tableau des emplois de Rambouillet Territoires**

La fusion des 3 EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017 nécessite d'arrêter un nouveau tableau des emplois, agrégeant les tableaux des emplois des trois anciens EPCI.

Monsieur Marc ROBERT propose aux délégués communautaires de se référer au tableau des effectifs qui a été transmis.

Il ajoute que le personnel de la CAPY a été pris en charge par le CIAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient d'adopter le tableau des effectifs afin de tenir compte de l'arrivée de nouveaux agents compte tenu des compétences du nouvel EPCI,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ADOPTÉ** le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération suite à la fusion des 3 anciens EPCI, au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**PRECISE** que les rémunérations sont prévues au chapitre 012 du budget principal,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Monsieur Marc ROBERT cède la parole à madame Monique GUENIN.

<p><b>CC1702AD12 - Centre intercommunal d'action sociale : nombre de membres composant le conseil d'administration et élection des membres élus titulaires de Rambouillet Territoires devant siéger au Conseil d'Administration</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Madame Monique GUENIN précise que le nombre de membres pour la composition du conseil d'administration du CIAS peut varier de 8 à 16 membres élus maximum.

Il est proposé au Conseil communautaire, outre le président de Rambouillet Territoires de fixer à ~~20~~ 32 le nombre de membres devant siéger au conseil d'administration, à part égale entre conseillers communautaires élus par le conseil communautaire et les membres nommés désignés par le président de la communauté d'agglomération, non membres du conseil et qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans les communes.

Ainsi elle indique que l'assemblée communautaire doit se prononcer sur le nombre de membres devant siéger au conseil d'administration du CIAS en vue, dans un second temps de procéder à l'élection des membres élus en plus du Président de Rambouillet Territoires.

Elle annonce le nom des candidats et rappelle que les membres doivent être membres du Conseil communautaire.

Les membres nommés seront quant à eux désignés par le Président.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que le nombre de membres pour la composition du conseil d'administration du CIAS peut être de 8 à 16 membres élus maximum,

Considérant la proposition du président de fixer, outre la présidence, à 20 le nombre de membres devant siéger au conseil d'administration, à part égale entre conseillers communautaires élus par le Conseil communautaire et les membres nommés, par le Président de Rambouillet Territoires, non membres du conseil et qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans les communes,

Vu les candidatures reçues ou présentées lors de la séance du Conseil communautaire,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

## **APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**RAPPELLE** que le nombre de membres devant siéger au conseil d'administration du CIAS, outre le Président, est en nombre égal entre conseillers communautaires élus et membres nommés par le Président de Rambouillet Territoires, non membres du conseil et qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans les communes,

**FIXE** à 32 le nombre de membres devant siéger au conseil d'admiration du CIAS, en plus du Président,

**ELIT**, afin de faire partie du Conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale, les conseillers communautaires suivants :

- Martial ALIX
- Marc ALLES
- Janine CHRISTIENNE
- Clarisse DEMONT
- Jacky DRAPPIER
- Christine DAVID
- Jean-Louis FLORES
- Monique GUENIN
- Claude LANEYRIE
- Régine LIBAUDE
- Nicole LOUCHART
- Yves MAURY
- Jean OUBA
- Michèle POULAIN
- Jean-François SIRET
- Jacques TROGER

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 2 février 2017

<p><b>CC1702AD13 - Syndicat mixte ouvert « Yvelines Numérique » : adhésion de Rambouillet Territoires et désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour Rambouillet Territoires</b></p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Suite à la fusion des 3 anciens EPCI, monsieur Marc ROBERT explique qu'il appartient à Rambouillet Territoires de demander son adhésion au Syndicat mixte ouvert « Yvelines Numérique » et de désigner, conformément aux statuts du Syndicat, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter l'EPCI.

Le Président indique à l'Assemblée délibérante avoir 2 candidats titulaires, Monsieur Serge QUERARD et Monsieur Dominique FANCELLI et 2 candidats suppléants, Madame Paulette DESCHAMPS et Monsieur Jean-Louis FLORES.

Ainsi, il propose donc de procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant.

Résultat du vote :

- Monsieur Serge QUERARD : 45 voix
- Monsieur Dominique FANCELLI : 17 voix

et 1 vote nul et 1 vote blanc

- Madame Paulette DESCHAMPS : 31 voix
- Monsieur Jean-Louis FLORES : 28 voix

Monsieur Marc ROBERT annonce que monsieur Serge QUERARD est désigné représentant titulaire, madame Paulette DESCHAMP représentant suppléant au Syndicat mixte ouvert « Yvelines Numérique »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant qu'il convient que Rambouillet Territoires sollicite son adhésion au Syndicat Mixte ouvert « Yvelines Numérique »

Considérant les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numériques » précisant que Rambouillet Territoires doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Considérant les candidatures présentées,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**SOLLICITE** l'adhésion au syndicat mixte ouvert « Yvelines Numérique » de Rambouillet Territoires,

**DESIGNE** pour représenter Rambouillet Territoires au comité syndical du Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numériques », après un vote à bulletins secrets suite aux candidatures de M. Serge QUERARD et M. Dominique FANCELLI en qualité de titulaire et suite aux candidatures de Mme Paulette DESCHAMPS et M. Jean-Louis FLORES en tant que suppléant :

- M. Serge QUERARD en tant que représentant titulaire
- Mme Paulette DESCHAMPS en tant que représentant suppléant.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 2 février 2017,

## Questions diverses

- Planning des réunions des instances 2017 :

<b>Vice-Présidents</b>	<b>Bureaux communautaires</b>	<b>Conseils communautaires</b>
<b>Lundi 20 février</b> : 8h30 siège de la CA RT	<b>Mardi 28 février</b> : 8h30 hippodrome Rambouillet	<b>Lundi 6 mars</b> 19h00 (lieu reste à déterminer)
<b>Lundi 13 mars</b> : 8h30 siège de la CA RT	<b>Lundi 20 mars</b> : 8h30 hippodrome Rambouillet	<b>Lundi 27 mars</b> 19h00 à Saint Hilarion
<b>Lundi 3 avril 8h30</b> : hippodrome de Rambouillet	<b>Lundi 3 avril 10h30</b> : hippodrome de Rambouillet	<b>Lundi 10 avril</b> 19h00 (lieu reste à déterminer)

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, monsieur Marc ROBERT lève la séance à 21h00